

Transformer les entrées de ville pour repenser les lisières urbaines

Mise à jour en date du 28 janvier 2022

Table des matières

1. CONTEXTE ET ENJEUX	2
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	2
2-1 OBJECTIFS.....	2
2 -2 NIVEAUX D'INTERVENTION	2
3. MODALITES DE SELECTION.....	3
3-1 BENEFICIAIRES.....	3
3-2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	3
3-3 PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION DU DOSSIER.....	4
4. COUTS ELIGIBLES, MONTANTS DES AIDES ET TAUX D'INTERVENTION.....	4
5. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR	5
5-1 OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION.....	5
5-2 OBLIGATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS.....	6
6. CALENDRIER ET MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES	6

1. CONTEXTE ET ENJEUX

L'espace urbain n'a cessé de croître en gagnant principalement sur les espaces agricoles et forestiers. Dans ce mouvement aujourd'hui mieux maîtrisé, les limites des villes se stabilisent souvent dans une physionomie très composite, parfois sans adéquation avec la qualité paysagère des villes et villages, sans répondre aux aspirations relatives au cadre de vie et sans prendre en compte la biodiversité.

En raison de leur traitement au coup par coup, les lisières urbaines ou entrées de ville renvoient parfois une image peu valorisante alors qu'elles pourraient constituer des opportunités pour renforcer la structure paysagère, faire entrer la nature en ville et offrir de nouveaux services à la population.

De plus, le traitement de ces lisières doit désormais s'inscrire dans les logiques d'adaptation au changement climatique en tendant vers le « Zéro Emission Nette » (ZEN) et de maîtrise de l'étalement urbain en visant le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

C'est dans ce contexte qu'en septembre 2020, lors de la COP Région Île-de-France qui a formulé 192 propositions, a été proposée la mesure n°69 « *Accompagner les communes franciliennes dans la transformation de leurs entrées de ville, avec l'objectif de traiter ainsi 1.000 km de fronts urbains d'ici 2025* ». Cette mesure trouve son application dans le présent dispositif « *Transformer les entrées de ville pour repenser les lisières urbaines* ».

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2-1 OBJECTIFS

La transition entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles ou forestier doit être traitée de manière globale pour trouver une articulation harmonieuse et vertueuse entre deux réalités qui s'opposent trop souvent, celles de l'urbain et de la nature.

L'aide de la Région pour la transformation de ces lisières urbaines doit conduire à des aménagements associant :

- qualité du paysage (lisibilité, qualité des vues, intégration paysagère) ;
- qualité environnementale (respect des trames verte, bleue et noire, traitement favorable à la biodiversité) ;
- qualité fonctionnelle (liaisons douces, espaces de détente, d'agriculture urbaine et autres aménités).

L'intervention attendue doit également permettre la prise de conscience par tous les habitants de l'importance de faire entrer la nature en ville, de limiter l'imperméabilisation des sols, d'encourager les désimperméabilisations et de veiller à la sobriété des réalisations, leur participation à ces démarches serait bien sûr à rechercher. La lutte contre les îlots de chaleur est une priorité ainsi que la résilience face aux risques naturels.

Les projets de traitement des entrées de ville, en tant que démonstrateurs, doivent avoir un effet levier auprès des usagers et habitants, et plus précisément des riverains (particuliers, entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, propriétaires fonciers, ...) pour qu'ils s'inscrivent dans la même démarche qualitative et qu'ils contribuent, chacun à leur niveau, au programme (plantation, traitement qualitatif des limites séparatives, désimperméabilisation des parkings, bandes de protection riveraine en zone agricole, accès du public aux espaces naturels...).

2 -2 NIVEAUX D'INTERVENTION

La Région lance l'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Transformer les entrées de ville pour repenser les lisières urbaines* » pour accompagner les acteurs publics qui souhaitent impulser une ingénierie d'études et soutenir la réalisation d'aménagements sur ces espaces. Les espaces traités doivent être d'une surface conséquente afin de justifier le recours à l'aide régionale.

- A) Une ingénierie régionale mobilisée...

Le bénéfice de l'AMI peut tout d'abord consister en un accompagnement technique par les services de la Région. Elle mobilisera son expertise en matière d'aménagement et d'environnement lors de la phase ingénierie.

L'expertise d'autres acteurs pourra être sollicitée en fonction des enjeux et du secteur concerné que ce soient des organismes associés de la Région (Institut Paris Région, Parcs Naturels Régionaux, Agence des Espaces Verts, Agence Régionale de la Biodiversité etc.), que des organismes partenaires avec lesquels la Région collabore régulièrement (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France notamment).

B) ... au service d'études stratégiques sur ces entrées de ville

Deuxième forme d'accompagnement en ingénierie, cet AMI a vocation à financer des études stratégiques à même de dégager une vision d'ensemble et pluridisciplinaire. Ces études intégreront impérativement les enjeux environnementaux (fonctionnalité des continuités écologiques, gestion des risques naturels), d'urbanisme (réglementaire et opérationnel), de fonctionnalités des espaces agricoles et/ou forestiers, paysagers et de mobilités (lien avec les obligations des règlements locaux de publicité, du code de la route etc.) et devront conduire à une mise en œuvre opérationnelle.

C) Des travaux sur l'espace public

Les travaux éligibles au financement régional porteront sur l'aménagement d'espaces publics (requalification, création, liaisons douces, équipements légers, mobilier urbain, végétalisation, plantation de haies, d'arbres d'alignement, etc.).

Une bonne articulation sera étudiée avec les autres dispositifs régionaux existants, en fonction des projets.

3. MODALITES DE SELECTION

3-1 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les acteurs franciliens suivants :

- Les communes,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux (EPT),
- Les établissements publics d'aménagement (EPA) dans leur périmètre d'aménagement.

3-2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Préalablement au dépôt du dossier, en vue de l'accompagner de la façon la plus efficace possible, le potentiel candidat pourra utilement se rapprocher des services régionaux :

Direction de l'aménagement durable du territoire, contact mail : amenagement@iledefrance.fr

Le dossier de candidature devra ensuite être déposé sur la plateforme des aides régionales « MesDemarches » et sera composé des pièces suivantes :

Documents communs pour une aide financière sur les études ou les travaux :

- Un courrier de candidature accompagné d'une note de synthèse explicitant les intentions et les attentes relatives au traitement de l'entrée de ville proposée,
- Une délibération ou décision du porteur de projet,
- Une description du territoire et de ses orientations d'aménagement notamment au travers des documents réglementaires (SCoT, PLU, PLU-i, Règlement local de publicité, ...),
- Une présentation du site et des problématiques rencontrées :
 - o Localisation et périmètre d'étude/d'actions à conduire,

- Documents graphiques (photographies, cartes, schémas, ...) du secteur considéré et, le cas échéant, des évolutions attendues,
- Etat actualisé des maîtrises foncières.
- Une synthèse des études déjà menées,
- Le calendrier prévisionnel de déroulement des études et/ou des travaux,
- Un plan de financement prévisionnel de l'étude ou de l'opération en dépenses et en recettes (montants en euros hors taxes).

Documents spécifiques complémentaires pour une aide financière sur des études :

- Un cahier des charges ou pré-cahier des charges de l'étude d'ensemble avec notamment une présentation des enjeux du site et la prise en compte des orientations des grandes stratégies régionales en matière d'aménagement, de biodiversité, de recours aux matériaux biosourcés, d'économie circulaire, de mobilités durables, ...

Documents spécifiques complémentaires pour une aide aux travaux :

- Les éléments techniques et graphiques au stade avant-projet sommaire (APS), ce qui permet de présenter l'organisation générale du projet sur la base des premières études de diagnostic,
- Un estimatif des travaux par postes de dépenses (honoraires, VRD, espaces verts/plantation, mobilier urbain, acquisition foncière, ...),
- Un document attestant de la maîtrise foncière des espaces à traiter et en cas de prise en compte des coûts d'acquisition, l'acte de vente ou, le cas échéant, la promesse de vente.

3-3 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DU DOSSIER

Sur la base des dossiers de candidature reçus et de la précision des besoins locaux exposés, un comité de sélection évalue le type d'accompagnement régional à même de répondre de manière la plus pertinente (ingénierie sans aide financière, aides aux études, aides aux travaux sous réserve des disponibilités financières des dispositifs en question).

Les demandes de financement seront examinées au regard de l'enjeu central de la qualité paysagère, de la limitation de l'artificialisation des sols, du respect des orientations d'aménagement du SDRIF¹, sachant qu'il est actuellement en révision intégrant un volet environnemental, de la prise en compte du SRCE².

Outre la pertinence du site, de l'échelle et du périmètre d'intervention proposé, notamment dans le cas où le projet proposé aurait une importance intercommunale, la candidature sera analysée sous l'angle de la plus-value apportée en termes d'efficacité environnementale en réponse aux orientations régionales (lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, sobriété énergétique, recours aux matériaux biosourcés, recyclés ou issus du réemploi, limitation des déchets, développement des liaisons douces, ...)

Les candidats pourront utilement se reporter à la liste de recommandations thématiques.

Le comité de sélection émettra un avis motivé au regard des objectifs poursuivis dans le présent règlement et soumettra ses propositions à la commission permanente de la Région, seule habilitée à désigner les projets retenus et, le cas échéant, à affecter les subventions.

4. COUTS ELIGIBLES, MONTANTS DES AIDES ET TAUX D'INTERVENTION

Les subventions accordées aux candidats retenus sont exclusivement des subventions d'investissement. Ainsi, s'agissant des projets déposés par les candidats, il ne doit s'agir que de dépenses liées à la réalisation de travaux ou d'études qui participent nécessairement à l'amorçage voire au démarrage des projets.

¹ Schéma directeur de la région Île-de-France

² Schéma régional de cohérence écologique

En ce qui concerne l'aide financière pour mener des études :

- Les dépenses éligibles sont les études réglementaires et les études pré-opérationnelles liées au développement du projet et comprenant des volets paysagers, environnementaux, techniques, fonciers, urbains...
- Le taux d'intervention de la subvention régionale pour les études est de 70% maximum des dépenses éligibles HT dans la limite d'une subvention fixée à 50 000 € et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

En ce qui concerne l'aide financière pour la réalisation des travaux :

- Les dépenses éligibles sont :
 - o les travaux d'aménagement d'espaces publics,
 - o les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études liés à l'exécution des travaux dans la limite de 15% du montant HT des travaux,
 - o les dépenses liées à l'acquisition de foncier dès lors que le foncier concerné servira à la création d'espaces désimperméabilisés ayant une plus-value en termes de biodiversité. Ces dépenses seront prises en compte dans la limite de 50% du coût global de l'opération.
- Le taux d'intervention de la subvention régionale pour les travaux est de 50% maximum des dépenses éligibles HT dans la limite d'une subvention fixée à 250 000 € et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

Les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre financement régional portant sur les mêmes dépenses.

Les modalités de versement des subventions et les règles de caducité relatives aux opérations sont celles prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment du vote de la subvention par la commission permanente, consultable sur le site internet de la Région Île-de-France.

Le versement des subventions est subordonné à la signature d'une convention à laquelle est annexée la fiche projet, signée entre la Région et le bénéficiaire concerné.

A noter que tout bénéficiaire d'un accompagnement technique, sans contrepartie financière de la Région, devra recandidater s'il souhaite bénéficier d'un accompagnement financier.

5. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

5-1 OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Sur tout support, l'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région fournit au bénéficiaire des panneaux d'information et de communication sur la base d'un formulaire-type préalablement transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faire la demande aux services de la Région Île-de-France de réalisation et d'implantation des panneaux de chantier au moins six semaines avant le démarrage effectif des travaux. Ils devront mentionner la participation de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à en garantir le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

5-2 OBLIGATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

En application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

6. CALENDRIER ET MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Chaque appel à manifestation d'intérêt est annoncé sur le site Internet de la Région Île-de-France www.iledefrance.fr, rubrique « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet doivent déposer leur dossier de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à candidatures.

La Région Île-de-France se réserve le droit de mettre fin au présent appel à manifestation d'intérêt pour tout motif, à n'importe quel moment de la procédure.